

Document d'informations



**Conseil Municipal
Du 10 Décembre 2025**

Destinataires :

Conseillers municipaux

Pièces jointes :

- Convocation
- Procuration
- Ordre du jour
- Procès-Verbal CM du 23 septembre 2025

Table des matières

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025	2
2025-58 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DES CURES THERMALES PAR LA CNAM	2
2025-59 DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL LYRIQUE 2026	3
2025-60 RETROCESSION DE LA VOIRIE PARCELLE LOTISSEMENT LES HAUTS DE SABOUREL	3
2025-61 ADMISSIONS EN NON VALEUR	4
2025-62 COMPTES 2024 SEMIRAMIS	5
2025-63 BUDGET RAC – DM N°1 CHAPITRE 012	6
2025-64 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE REGIE ANIMATION CULTURE	7
2025-65 AVANCE SUBVENTION 2026 - CCAS	7
2025-66 AFFECTATION BUDGETAIRE 2026 - PERSONNEL – BUDGETS ANNEXES	8
2025-67 FONGIBILITE DES CREDITS 2026	9
2025-68 EMPRUNT BUDGET COMMUNAL – 300 000€.....	10
2025-69 EMPRUNT BUDGET EAU ASSAINISSEMENT – 50 000€	11
2025-70 QUART DES CREDITS	12
2025-71 TARIFS (CIMETIERE, CAMPING, CINEMA, SALLES COMMUNALES)	13
2025-72 TARIFS EVEIL MUSICAL	13
2025-73 PLACES DE CINEMA OFFERTES AU GOUTER DES ENFANTS.....	14
2025-74 MARCHÉ ET HALLES : RENOUVELLEMENT ET ATTRIBUTION DES ABONNEMENTS + TARIFS DEGREVEMENT 2026 14	
2025-75 PROJET DE CONVENTION IFMS CH BEZIERS.....	16
2025-76 RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION MISSION DPD - RGPD	17
2025-77 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – APPROBATION VOLET FEU DE FORET.....	17
2025-78 CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – CDG34	18
2025-79 ADHESION AUX CONTRATS D’ASSURANCE - RISQUES STATUTAIRES	19
2025-80 PROJET DE CONVENTION EAU ASSAINISSEMENT – LAMALOU/COMBES	21
2025-81 ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D’EAU POTABLE POUR L’ANNEE 2026 (ET SUIVANTES).....	22
2025-83 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT DU 07 OCTOBRE 2025	22
2025-84 ACQUISITION PARCELLE A 511	23
2025-85 ACQUISITION PARCELLES B 884 ET B 885.....	24
2025-86 CONVENTION GESTION ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ECOLES LAMALOU LES BAINS – TAUSSAC - COMBES	24
DECISIONS.....	25
POINTS DIVERS :	26

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Validé à l'unanimité

2025-58 Motion en faveur du maintien du remboursement des cures thermales par la CNAM

Monsieur le maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une motion visant à soutenir le maintien et la défense du dispositif national de remboursement des cures thermales. Cette motion a pour objectif d'affirmer l'importance du thermalisme pour la santé publique, l'économie locale et l'attractivité de Lamalou-les-Bains, et de demander à l'État de garantir la pérennité de cette prise en charge indispensable aux curistes comme aux stations thermales. Un point est fait sur les différentes actions menées au niveau régional et national

En complément Monsieur le maire propose au conseil municipal de rappeler avec force plusieurs fondamentaux des cures thermales :

1. Une efficacité thérapeutique étayée par la recherche scientifique

Les cures thermales reposent sur un socle de preuves solides, issu de travaux cliniques menés sous l'égide de l'Association Française pour la Recherche Thermale (AFRETh). Depuis 2004, cette dernière a soutenu plus de 60 études, dont 35 publiées dans des revues internationales à comité de lecture (*Annals of Rheumatic Diseases, European Journal of Cancer, Conplementary Therapies in Medicine*, etc.).

Ces recherches, couvrant un large spectre de pathologies (arthrose, lombalgie, fibromyalgie, insuffisance veineuse, obésité, troubles anxieux, psoriasis, post-cancer du sein...) démontrent :

- une réduction durable des douleurs ;
- une amélioration significative des capacités fonctionnelles ;
- une diminution de la consommation médicamenteuse (notamment les antalgiques et les benzodiazépines) ;
- une hausse mesurable de la qualité de vie des patients.

Les protocoles employés répondent aux exigences méthodologiques les plus strictes (essais contrôlés randomisés, groupes témoins), sous la supervision d'un Conseil scientifique indépendant.

2. Un levier économique et sanitaire efficient

Avec un coût représentant moins de 0,13 % des dépenses de santé (soit 350 millions d'euros pour 8,3 millions de journées de soins en 2023), les cures thermales constituent un investissement judicieux, notamment pour une population souvent âgée, polypathologique et aux revenus modestes.

Leur impact se traduit par :

- une prévention des hospitalisations ;
- une réduction des prescriptions médicamenteuses ;
- une promotion de l'éducation thérapeutique, essentielle dans la gestion des maladies chroniques.

3. Une prise en charge généralisée en Europe

Contrairement à certaines idées reçues, la France ne se distingue pas par un remboursement exceptionnel. Plusieurs pays européens — Allemagne, Italie, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Luxembourg — couvrent largement, voire intégralement, les soins thermaux.

En France, le remboursement actuel place notre pays parmi ceux offrant une prise en charge partielle, avec un taux effectif de 65 % du coût de la cure.

Compte-tenu de tous ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente motion et d'en affirmer les fondements ;
- De demander solennellement au Gouvernement de renoncer à tout projet de déremboursement des cures thermales dans le PLFSS 2026 et suivants ;
- D'inviter la Haute Autorité de Santé à intégrer pleinement les données scientifiques disponibles sur le SMR des cures dans son évaluation ;
- D'appeler les parlementaires à s'opposer à toute disposition législative ou réglementaire conduisant à une restriction d'accès aux cures prescrites ;
- De lui donner mandat pour diffuser largement à tous les décideurs nationaux cette motion ;
- De charger Monsieur le maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

Monsieur le maire soumet au vote la proposition de motion en faveur du maintien du remboursement des cures thermales par l'assurance maladie

Voté à l'unanimité

2025-59 Demande de subvention Festival Lyrique 2026

Dans le cadre de la reconduction du Festival Lyrique pour la saison culturelle 2026, **Monsieur le maire demande** à l'Assemblée délibérante l'autorisation de solliciter les aides de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de la Communauté de Communes Grand Orb afin de reconduire ce festival d'opérettes dans les meilleures conditions possibles. Il est rappelé les subventions obtenues en 2025. 10000 euros par la région et 10000 euros par la communauté de commune Grand Orb

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Région Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ainsi que de la Communauté de Communes Grand Orb.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents utiles à ces dossiers.

Voté à l'unanimité

2025-60 Rétrocession de la voirie parcelle Lotissement Les Hauts de Sabourel

Monsieur le maire précise que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal ;

Vu le courriel en date du 24 novembre 2025 de Madame Emilie DEGORGUE faisant suite à son rendez-vous avec Monsieur le maire du 24 juillet 2025,

Vu l'attestation d'accord des propriétaires du lotissement "**Les Hauts de Sabourel**", dans le cadre de la demande de rétrocession de voirie datée du 12 novembre 2025,

Considérant que le lotissement "**Les Hauts de Sabourel**", créé par arrêté préfectoral ou permis d'aménager en **2006**, dispose d'une voirie interne et d'équipements qui sont, à ce jour, la propriété privée et sous la responsabilité de gestion de l'Association Syndicale ou des Administrés du lotissement.

Considérant que par ce courrier en date du 12 novembre 2025, l'Association des Administrés a officiellement sollicité la Municipalité pour la prise en charge de ces infrastructures.

Les résidents souhaitent que l'entretien, la gestion et la rénovation future de ces voies et réseaux soient assurés par la collectivité.

La rétrocession concerne les éléments suivants :

- **Voirie** : L'ensemble des voies de circulation et parkings internes au lotissement, avec leurs emprises foncières.
- **Réseaux** : Les réseaux d'assainissement (eaux usées), de collecte des eaux pluviales et les gaines d'attente pour les autres réseaux.
- **Équipements Divers** : L'éclairage public et les espaces verts (le cas échéant).

Considérant que l'état général des infrastructures est jugé satisfaisant et ne nécessite aucune remise en état significative avant l'intégration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. D'**ACCEPTER** la demande de rétrocession, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement "**Les Hauts de Sabourel**" tels que décrits dans le plan parcellaire ci-joint (Annexe 1).
2. De **SUBORDONNER** l'acte définitif de cession à la réalisation préalable, par l'Association des Administrés, des travaux de mise en conformité mentionnés au point 3 (Option B, si applicable).
3. D'**AUTORISER** Monsieur le maire ou un adjoint à signer tous les documents administratifs et l'acte notarié nécessaires à la finalisation de cette rétrocession et à l'intégration des biens dans le domaine public communal.

Voté à l'unanimité

2025-61 Admissions en Non Valeur

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des créances de la collectivité considérées comme irrécouvrables après l'épuisement des procédures de recouvrement.

Le Service de Gestion Comptable Ouest Hérault, en sa qualité de comptable public de la collectivité, a transmis la liste des créances qui n'ont pu être recouvrées malgré toutes les diligences effectuées.

Le Maire propose au Conseil Municipal de passer en Admission en Non-Valeur (ANV) la liste suivante :

- Référence de la liste : NON VALEUR 7578030512
- Date de la liste : 12 Novembre 2025
- Montant total proposé en ANV : 2 099,49 € (Deux mille quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-neuf centimes)
- Détails : Cette liste concerne 65 titres de recettes et 9 débiteurs.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui permet de décharger le comptable public de la responsabilité de recouvrement, mais qui n'éteint pas la créance de la commune. Si la situation des débiteurs venait à s'améliorer, les poursuites pourraient être reprises.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Voté à l'unanimité

2025-62 Comptes 2024 SEMIRAMIS

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L.1524.5 14ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte.

En application de ces dispositions, Monsieur le maire donne lecture du compte rendu financier de la Seml SEMIRAMIS de l'exercice 2024 et rappelle ceux des années 2018 à 2023 qui peuvent se résumer ainsi :

Libellé	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Social	245.180€	245.180€	245.180€	375.180€	375.180€	375.180€	375.180€
Capitaux Propres	324.934€	328.253€	322.952€	411.711€	400.484€	402.202€	404.635€
Actif Net Immobilisé	349.453€	342.109€	332.426€	322.406€	312.723€	303.040€	348.820€
Chiffre d'Affaires Net	82.216€	15.344€	10.000€	12.000€	12.000€	20.000€	24.000€
Résultat d'Exploitation	(-41.014€)	(-9.9649€)	(-8.857€)	(-10.817€)	(-10.085€)	1.719€	2.433€
Bénéfice ou Perte	(+198.853€)	(+10.115€)	(+1.495€)	(-34.444€)	(-4.431€)	(+8.515€)	(+9.230€)
Effectif Moyen du Personnel	néant au 01-05-2018	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Il est rappelé le plan de remboursement de la dette de la SEMIRAMIS vis-à-vis de la mairie correspondant au personnel de mairie mis à disposition du golf avant 2018.

L'échéancier a pris fin en juillet 2025

- D'avril 2022 à avril 2023 : 500€ mensuel
- De mai 2023 à juin 2025 : 1000€ mensuel
- Juillet 2025 : 834.12€
- soit un montant total de 33334,12€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le présent rapport relatif aux comptes annuels 2024 de la Seml SEMIRAMIS.

Monsieur le maire propose d'approuver le rapport des comptes annuels 2024 tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport des comptes annuels 2024 tel que présenté ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Vu le budget Régie animation culture voté pour 2025,

- **Considérant** qu'une erreur matérielle a été constatée dans le Report Budgétaire du budget annexe RAC initialement établi pour l'exercice 2025.

Considérant que le montant réel de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, à reporter sur le budget 2025, tel qu'il ressort du Compte Financier Unique (CFU) 2024, s'élève à **17 288,37 €**.

Constatant que le montant initialement reporté s'élevait à **2 632,30 €**.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative (DM) pour rectifier ce report et garantir l'exactitude et la sincérité du Budget 2025, conformément aux données du CFU 2024.

- **Autres Modifications Budgétaires en Section de Fonctionnement**

Considérant les besoins actualisés en matière de dépenses, et afin d'assurer l'équilibre budgétaire et la bonne exécution des services :

Il est également décidé de procéder aux ajustements de crédits suivants au sein de la section de fonctionnement par voie de la présente décision modificative comme mentionné ci-après :

L'ensemble de ces ajustements est réputé équilibré et sans incidence sur le résultat global de la section de fonctionnement du Budget 2025.

Monsieur le maire propose d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ligne Budgétaire	Description	Montant Initialement Reporté	Montant Rectifié (CFU 2024)
Recettes Article 002	- Excédent de fonctionnement reporté	2 632,30 €	17 288,37 €
Dépenses Article 011	- Virement à la section d'investissement (Solde d'exécution)	2 632,30 €	17 288,37 €

- **Approuve la décision modificative concernant l'augmentation de crédits GUSO et la réduction des montants des contrats précitée.**

Voté à l'unanimité

2025-64 Clôture du Budget Annexe Régie Animation Culture

Le Maire expose au Conseil municipal :

- la décision de clôturer le Budget Annexe de la Régie Animation Culture et de réintégrer l'ensemble de ses opérations au sein du Budget Principal de la Commune.

Cette réintégration prendra effet au 1er janvier 2026.

- (Exigence DGFIP et Conformité M57) :

Le Budget Annexe de la Régie Animation Culture dépend structurellement d'une subvention d'équilibre versée par le Budget Principal pour fonctionner.

Bien que cette situation ait pu être tolérée à titre exceptionnel par les services de l'État les années précédentes, elle contrevient au principe fondamental d'autonomie financière des budgets annexes, qui doivent s'autofinancer par leurs recettes propres.

Il a été convenu avec La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) la mise en conformité des comptes de la Commune avec les règles en vigueur, notamment dans le contexte de l'application généralisée de la nomenclature M57. Le maintien d'un tel budget annexe n'est donc plus possible.

Une codification par service permettra l'identification et le suivi de ce compte Animation – Culture dans le budget principal de la commune.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** la clôture du budget annexe de la Régie Animation Culture ;
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Voté à l'unanimité

2025-65 Avance subvention 2026 - CCAS

Monsieur le maire rappelle les modalités de fonctionnement et de financement du budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Il propose à l'assemblée d'autoriser le versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Actions Sociales avant le vote du budget 2026 à hauteur de 5.000 € pour faire face aux premières dépenses de l'année 2026.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une avance de subvention sur le budget du Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant de 5.000 €.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

2025-66 Affectation budgétaire 2026 - Personnel – Budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les instructions comptables et budgétaires M49 et M57,

Monsieur le maire propose de se prononcer sur l'affectation des charges de personnel suivantes pour l'exercice 2026 :

Budget Annexe : EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

	VALEUR 2026	
POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	70	0,04
ASSISTANT DIRECTION	400	0,22
AGENT ADMINISTRATIF	100	0,05
1 AGENT ACCUEIL	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
	TOTAL	0,37

Budget Annexe : CCAS

	VALEUR 2026	
POSTE	HEURES / AN	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
DIRECTION GENERALE	35	0,02
1 AGENT ADMINISTRATIF	910	0,50
1 AGENT TECHNIQUE	1820	1
1 AGENT COMPTABILITE CAT. B	35	0,02
1 AGENT COMPTABILITE CAT. C	35	0,02
	TOTAL	1,56

Monsieur le maire précise que les frais de personnel feront l'objet d'une refacturation au réel sur les budgets annexes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Adopte cette proposition comme présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-001 du conseil municipal en date du 11 janvier 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Monsieur le maire débute en rappelant que le financement de la réhabilitation de l'Hôtel de Ville prévoyait initialement un **emprunt de 400 000 €**, tel qu'adopté lors du vote du budget communal. Cependant, grâce aux **subventions perçues**, il est proposé de **limiter cet emprunt à 300 000 €**.

Il poursuit en expliquant au conseil municipal que l'analyse de la situation financière montre une maîtrise réelle des dépenses, permettant à la collectivité de maintenir son endettement actuel sous la barre des 5 millions d'euros. Cette gestion saine offre la possibilité de réduire le recours à l'emprunt par rapport aux prévisions initiales.

Il précise que le fait de limiter l'emprunt à 300 000 € (au lieu du montant initialement prévu), marque ainsi une volonté de désendettement de la commune. Il est rappelé le niveau de désendettement fin 2016 : 7 200 000 euros et celui en 2025 : 4 900 000 euros

Cette diminution du recours à l'emprunt se traduit par une réduction immédiate du capital restant dû.

Il précise que le Conseil municipal a ensuite examiné les différentes offres de financement, ainsi que les conditions générales, reçues de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole. Chacune de ces banques a soumis deux options : un prêt sur **15 ans** ou un prêt sur **20 ans**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 300.000 € sur 20 ans aux conditions mentionnées ci-après, en choisissant l'offre la mieux disante :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,01 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents utiles à cette affaire,

Voté à l'unanimité

2025-69 Emprunt Budget Eau Assainissement – 50 000€

Monsieur le maire rappelle que, pour financer les besoins de financement du Budget Eau Assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 euros.

Il souligne que la commune dispose sur le budget annexe Eau Assainissement d'un faible capital restant dû.

Il précise que le Conseil municipal a pris connaissance des différentes offres de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole, chacune proposant deux options, sur 15 ans ou sur 20 ans. Monsieur le maire propose de choisir l'offre mieux disante.

De plus, Monsieur le maire indique qu'une échéance d'emprunt est prévue sur ce même budget d'un montant de 78,20 € au Chapitre 16 (Opérations d'équipement - Capital de la dette).

Les crédits initialement ouverts sur la ligne du capital de la dette au Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées) s'élevaient à 3 886,96 €.

Un complément de crédits de 78,20 € est nécessaire pour permettre le mandatement et le paiement de cette échéance d'emprunt. De ce fait il convient de procéder à une Décision Modificative (DM) par un virement de crédits 2158 afin d'ajuster l'autorisation de dépenses sur le Chapitre 16 du Budget Annexe Eau/Assainissement (BP 11002). Le complément de crédits sera arrondi à 100 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

DECIDE de réaliser auprès de la Banque Postale un emprunt de 50 000 € sur 20 ans aux conditions mentionnées ci-après, en choisissant l'offre la mieux disante :

A. Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :

1A

Montant du contrat de prêt :

50 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 50 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/02/2026, en une fois avec versement automatique à cette date Taux d'intérêt annuel :

Taux fixe de 4,01 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 100,00 EUR

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **APPROUVE** la nécessité de procéder à une Décision Modificative (DM) sur le Budget Annexe Eau/Assainissement (BP 11002).
- **DÉCIDE** d'ouvrir des crédits d'un montant de **100,00 €** sur le Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.
- **DÉCIDE** de financer cette augmentation par la diminution des crédits d'un montant de **100,00 €** sur le Chapitre 2158 - Autres immobilisations corporelles.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à l'exécution de cette Décision Modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents utiles à cette affaire.

Voté à l'unanimité

2025-70 Quart des crédits

Monsieur le maire rappelle qu'en l'absence de budget voté pour l'exercice 2026, la collectivité doit pouvoir poursuivre ses projets d'investissement.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif est autorisé, après accord du Conseil Municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'équipement. Cette autorisation est toutefois plafonnée à 25 % (le quart) des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Décision proposée : Afin d'assurer la continuité des services et des travaux, il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation pour les budgets suivants :

- Budget Eau et Assainissement : Ouverture d'une enveloppe de 434 754,53 €.

- Budget Principal (Commune) : Ouverture d'une enveloppe de 539 625,34 €.

Ces sommes seront reportées et déduites lors du vote définitif du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets 2026**

Validé à l'unanimité

2025-71 Tarifs (Cimetière, camping, cinéma, salles communales)

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de renouveler, pour l'année 2026, l'ensemble des tarifs actuellement en vigueur sans aucune augmentation :

- 2024-100 Tarifs Cimetières 2025 : La grille tarifaire relative aux concessions funéraires et aux redevances pour les opérations au cimetière (creusement, columbarium, etc.) est renouvelée.
- 2024-064 Tarif 5h et service Camping-car Park : Les prix du stationnement de courte durée (5 heures) et du tarif journalier proposés par le Camping-car Park sont maintenus.
- 2024-018 Tarifs prêt salles communales : Les tarifs de location ou de mise à disposition des différentes salles municipales (salles polyvalentes, salles associatives, etc.) restent inchangés.
- 2025-022 Tarifs Cinéma : Le coût des billets d'entrée et des éventuels autres services ou abonnements liés au cinéma communal est reconduit.

Il précise que les tarifs relatifs au cimetière, au service Camping-car Park, aux salles communales ainsi qu'au cinéma communal resteront identiques à ceux appliqués en 2025, aucune évolution tarifaire n'étant envisagée.

Validé à l'unanimité

2025-72 Tarifs éveil musical

L'École de musique de Lamalou-les-Bains accueille cinq professeurs proposant des cours de batterie, piano, chant, guitare et éveil musical. Les tarifs trimestriels sont différenciés selon l'âge, la domiciliation et la situation familiale ou associative des élèves.

Monsieur le maire rappelle l'importance de l'accès à la culture et à l'éducation artistique dès le plus jeune âge, la commune de Lamalou-les-Bains souhaite maintenir une offre d'éveil musical de qualité pour ses jeunes habitants.

Afin de prendre en compte la nature spécifique des cours d'éveil (première approche, durée adaptée), Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire suivante pour les cours d'Éveil Musical, pour l'année scolaire 2026.

Critère de Domiciliation	Tarif Trimestriel par Enfant
Enfants Domiciliés à Lamalou-les-Bains	60 €
Enfants Domiciliés Hors Lamalou-les-Bains	85 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APROUVE les tarifs de l'Éveil musical pour l'année 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, et mandate Monsieur le maire pour en assurer l'application et la communication aux familles.

Validé à l'unanimité

2025-73 Places de cinéma offertes au goûter des enfants

Monsieur le maire souhaite poursuivre les actions qui redynamisent l'activité du Cinéma l'Impérial. A cet effet, il propose d'offrir une place de cinéma au goûter de Noël à chaque enfant inscrit à l'école primaire de Lamalou les Bains. Cette opération se déroulerait jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE :

- D'offrir une place de cinéma à chaque enfant inscrit à l'école primaire lors du goûter de Noël.

Voté à l'unanimité

2025-74 Marché et Halles : Renouvellement et attribution des abonnements + Tarifs dégrèvement 2026

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour attribuer les occupations du domaine public et fixer les tarifs afférents.

La parole est donnée à Monsieur Thierry BALDACCHINO, conseiller municipal délégué aux marchés et halles, qui présente les points relatifs aux activités des halles municipales ainsi qu'aux marchés du mardi et du samedi matin.

Il rappelle que la commission paritaire chargée de la gestion des marchés et des halles, réunie le 25 novembre 2025, a émis les propositions suivantes :

Concernant les HALLES MUNICIPALES :

- **Renouvellement des abonnements annuels pour 2026**

Les halles comptent dix stands alimentaires loués à l'année. Les commerçants concernés souhaitent tous renouveler leur convention.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le renouvellement des dix abonnements pour l'année 2026.

- **Tarifs des stands pour 2026**

Les tarifs n'ont pas été révisés depuis trois ans. En 2025, la commune a investi 26 000 € pour le remplacement des quatre portes automatiques des halles.

La commission propose une augmentation de +2,85 % des tarifs actuels.

Tarifs 2025 :

- Petit stand : 55,50 €/mois
- Stand moyen : 75,00 €/mois
- Grand stand : 87,50 €/mois

Tarifs proposés pour 2026 (+2,85 %) :

- Petit stand : 57 €/mois (+2,50 €)
- Stand moyen : 77 €/mois (+2,00 €)
- Grand stand : 90 €/mois (+2,50 €)

Le Conseil municipal est invité à valider cette révision tarifaire.

Concernant le MARCHÉ DU MARDI MATIN

- Renouvellement et attribution des abonnements pour 2026

En 2025, quarante stands étaient occupés par des commerçants abonnés.

Éléments à noter pour 2025 :

- 3 commerçants quittent le marché (fin d'activité),
- 4 commerçants issus du tirage au sort préférentiel sont proposés pour un emplacement abonné,
- 2 commerçants abonnés changent d'emplacement.

Le Conseil est invité à approuver le renouvellement des abonnements, les changements de place et les attributions de nouveaux emplacements pour la période de janvier à décembre 2026.

- Tarifs des droits de place pour 2026

Il est proposé de maintenir le tarif de 1,80 € par mètre linéaire, applicable au marché du mardi matin et aux camions boutiques.

- Demandes de dégrèvement – année 2025

Deux commerçants ont sollicité un dégrèvement de loyer pour raisons de santé (intervention cardiaque et chirurgie du genou).

Le montant total concerné s'élève à 655,20 €.

Au vu des justificatifs fournis, la commission propose une exonération totale.

Concernant le MARCHÉ DU SAMEDI MATIN

- Renouvellement des abonnements pour 2026 et attribution d'un stand

Créé en 2023 pour renforcer l'attractivité des halles, ce marché accueille trois stands sur quatre au 31 décembre 2025.

La commission propose de retenir la candidature de Monsieur MARAVAL, fromager de La Tour-sur-Orb.

Le Conseil est invité à approuver le renouvellement des abonnements ainsi que l'attribution du stand à M. MARAVAL pour 2026.

- Tarifs des droits de place pour 2026

Afin de préserver l'attractivité du marché, il est proposé de maintenir le tarif de 25 € par mois et par stand, identique à celui de 2025.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler, conformément aux règlements en vigueur, les abonnements annuels 2026 des stands des halles ainsi que des marchés du mardi et du samedi matin, y compris les changements de place,
- D'exonérer les deux commerçants du marché du mardi matin pour un montant total de 655,20 € au titre des loyers de 2025,
- D'attribuer un stand à Monsieur MARAVAL sur le marché du samedi matin à compter du 1^{er} janvier 2026,
- De maintenir pour 2026 les tarifs suivants :
 - Marché du mardi matin et camions boutiques : 1,80 € par mètre linéaire,
 - Marché du samedi matin : 25 € par mois et par stand,
- De modifier les tarifs des halles pour 2026 comme suit :
 - Petit stand : 57 €/mois,
 - Stand moyen : 77 €/mois,
 - Grand stand : 90 €/mois.

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

Voté à l'unanimité

2025-75 Projet de convention IFMS CH BEZIERS

Monsieur le maire rappelle que la création d'une antenne de l'IFSI à Lamalou-les-Bains est l'un des quatre dossiers prioritaires de la mandature. Toutefois, en raison du gel des financements de l'État, la Région Occitanie a été contrainte de réduire le nombre de places dans les instituts existants (notamment à Béziers) et ne peut autoriser l'ouverture de nouvelles structures pour la rentrée de septembre 2026.

Bien que le projet ne puisse aboutir immédiatement pour des raisons budgétaires, la Région a confirmé par écrit son intérêt et la qualité du dossier, assurant une priorité de financement dès le retour à une meilleure fortune institutionnelle.

Afin de maintenir la dynamique et de pérenniser le partenariat, il est proposé de signer une **convention de principe** avec l'Institut de Formation de Béziers (représenté par le Directeur du Centre Hospitalier de Béziers).

Les points clés de cette convention :

- **Engagement moral** : Aucune incidence financière directe pour la commune à ce stade.
- **Mise à disposition** : La commune met gracieusement à disposition le **Centre Ulysse** pour l'accueil d'événements pédagogiques.
- **Actions concrètes** : Organisation d'au moins deux événements en 2026 (cours délocalisés, séminaires) destinés aux étudiants infirmiers et aux lycéens de la filière ST2S du territoire.
- **Objectif** : Accoutumer les futurs professionnels aux plateaux techniques locaux (à l'instar de ce qui a été réalisé avec les internes en médecine à l'hôpital Coste-Floret) pour faciliter leurs futurs recrutements et stages sur la commune.

Mme Angéline Guyard-Lachal adjointe à la Santé souligne le succès des formations déjà implantées (IFAC) :

- **Aide-soignants** : 25 diplômés travaillent déjà sur le territoire ou au niveau national. Une 3^{ème} session est en cours.
- **Agents thermaux** : Une nouvelle promotion de 8 étudiants est actuellement en formation.

- **Réussite locale** : Un exemple concret est cité : deux anciennes lycéennes de la filière ST2S, sensibilisées en 2022, sont aujourd'hui diplômées et embauchées dans des établissements de santé de Lamalou-les-Bains.

Cette convention constitue une **étape intermédiaire indispensable** pour réaffirmer la candidature de la commune et garantir que le projet reste **prioritaire** dès le retour des financements régionaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'IFSI de Béziers.

Voté à l'unanimité

2025-76 Renouvellement convention Adhésion Mission DPD - RGPD

Monsieur le maire fait part d'un courrier émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault concernant une proposition d'adhésion à la mission « délégué à la protection des données ».

Il souligne que l'année 2021 marque la fin du délai de tolérance de trois années accordé par la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concernant l'obligation de conformité des collectivités territoriales et de leurs établissements au Règlement Général Européen de protection des données (RGPD). Le risque de sanctions est désormais plus important et les services publics figurent en première ligne en matière de traitement de données à caractère personnel.

Monsieur le maire donne lecture de la convention d'adhésion en précisant que le coût, pour une commune de 500 à 5000 habitants varie entre 750 et 1000 euros la 1^{ère} année et entre 375 et 500 euros les années suivantes.

Il précise que le coût journalier du délégué à la protection des données est de 250 euros par jour.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la convention telle qu'elle vient d'être énoncée et qui sera annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Voté à l'unanimité

2025-77 Plan Communal de Sauvegarde – Approbation volet Feu de forêt

Monsieur le maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), instauré en 2007, constitue l'outil de référence pour l'organisation des secours à l'échelle communale. Il définit les modalités d'alerte, de protection et de soutien à la population en cas d'événement majeur.

Bien que le PCS ait fait l'objet de mises à jour régulières, l'évolution du contexte climatique et la vulnérabilité du territoire face au **risque d'incendie de forêt** nécessitent une révision approfondie.

L'objectif est de structurer précisément les actions de la municipalité en cas de feu de forêt, afin de garantir une réactivité optimale et une coordination efficace avec les services de secours. Ce volet spécifique vient compléter le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La nouvelle mouture du PCS soumise au Conseil :
Réactualise l'analyse des risques sur le territoire de Lamalou-les-Bains ;
Détaille les procédures d'évacuation et de confinement liées aux incendies ;
Identifie les moyens logistiques et humains mobilisables en urgence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2211-1 et suivants) ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde initial de 2007 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter nos dispositifs de sécurité face à l'aléa feux de forêt

DÉCIDE :

D'APPROUVER la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Lamalou-les-Bains, intégrant désormais le volet spécifique "Risque Feux de Forêt".

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre l'arrêté portant adoption de cette révision et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité

2025-78 Convention Médecine Professionnelle et Préventive – CDG34

Monsieur le maire rappelle que la convention actuelle avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour le suivi de la santé au travail des agents arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Évolution du service et nouvelles modalités

Pour répondre aux évolutions réglementaires et aux nouveaux enjeux de santé au travail, le CDG 34 a validé, lors de sa séance du 20 juin 2025, une nouvelle convention d'adhésion pour la période **2026-2028**.

Les principales modifications par rapport au contrat précédent sont les suivantes :

- **Changement de tarification** : La facturation à l'acte est supprimée au profit d'une **tarification unique fixée à 0,42 % de la masse salariale** (sur la base du bordereau URSSAF ou de la DSN de l'année N-1). Pour les entités ne pouvant justifier de leur masse salariale, un forfait annuel de 150 € par agent sera appliqué.
- **Pénalités d'absence** : Afin d'optimiser le planning des médecins, toute consultation annulée par la collectivité ou toute absence de l'agent non justifiée sera facturée **55 €** au titre du créneau réservé.
- **Modernisation de la gestion** : La collectivité s'engage à utiliser exclusivement le portail web **Medtra 4** pour la déclaration des effectifs et le suivi des dossiers, garantissant ainsi une meilleure sécurisation des données.

La convention est conclue pour une durée de **3 ans** à compter du **1er janvier 2026**. Elle sera renouvelable par tacite reconduction par périodes de 3 ans, sauf dénonciation avec un préavis de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention telle que ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document utile à ce dossier.

Voté à l'unanimité

2025-79 Adhésion aux contrats d'assurance - Risques statutaires

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité doit se prémunir contre les charges financières découlant des obligations statutaires vis-à-vis de ses agents (arrêts maladie, accidents de service, maternité, etc.).

Le contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a mené une consultation mutualisée pour le compte des collectivités du département.

Monsieur le maire présente les résultats de la consultation.

Le CDG 34 a retenu l'offre du groupement suivant pour une durée de **4 ans** :

- **Assureur** : GENERALI
- **Courtier gestionnaire** : WILLIS TOWERS WATSON
- **Date d'effet** : 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE,

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition suivante :

Groupement retenu :	Assureur GENERALI /Courtier gestionnaire WILLIS TOWER WATSON
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	4 ans
Régime du contrat :	Capitalisation

- ✓ **DE COUVRIR** les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Garanties des indemnités journalières (IJ)			
Désignation des risques	Formule de franchise*	TAUX	CHOIX
Décès	Sans franchise	0,21	0,21
Maladie ordinaire	Sans franchise		
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise	1,35	1,35
	30 jours		
	90 jours		
	180 jours		
Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux Le Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt est inclus dans le taux de la Maladie ordinaire			
Accident et maladie imputables au service	Sans franchise	0,91	0,91
	10 jours		
	15 jours		
	20 jours		
	30 jours		
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchis		
	20 jours		
	30 jours		

*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	OUI
<i>Supplément familial de traitement</i>	OUI
<i>Indemnité de résidence</i>	OUI
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	OUI
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	OUI

- ✓ **DE NE PAS COUVRIR les risques pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/IRCANTEC (Temps non complet < 28 heures) et pour les agents contractuels de droit public :**

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputables au service / Grave Maladie / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs (la franchise appliquée est définitivement acquise lors d'une requalification en Grave maladie).

Taux de cotisation (en%) : 0,94%

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :

Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
<i>Nouvelle bonification indiciaire</i>	
<i>Supplément familial de traitement</i>	
<i>Indemnité de résidence</i>	
<i>Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)</i>	
<i>Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités qui ont un caractère de remboursement de frais)</i>	

ARTICLE 2 :

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. **Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Le Conseil municipal autorise et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Voté à l'unanimité

2025-80 Projet de convention Eau assainissement – Lamalou/Combes

Monsieur le maire expose l'aboutissement d'un dossier structurant pour la régularisation des relations hydrauliques avec la commune de Combes, sujet en cours de négociation depuis 2017.

Il donne la parole à Mr Szulak Conseiller délégué à l'eau et l'assainissement qui explique les points suivants :

La commune fournit de l'eau potable à certains hameaux de la commune de Combes et assure le traitement de leurs eaux usées via ses stations d'épuration. Jusqu'à présent, la situation administrative et financière restait complexe :

- Des incertitudes persistaient sur les volumes réellement rejetés, Combes s'approvisionnant pour partie auprès d'une autre source (Taussac), augmentant ainsi les rejets en assainissement au-delà des volumes d'eau potable vendus par Lamalou.
- L'installation d'un débitmètre (au niveau de l'UGECAM) permet désormais un comptage précis des eaux usées en provenance de Combes.

Deux conventions, élaborées en concertation avec notre délégataire (la SAUR), fixent désormais un cadre rigoureux :

1. Le principe fondamental retenu est l'alignement strict du prix. La commune de Combes, client unique de la régie, s'acquitte du même tarif que les usagers lamalousiens (parts délégataire et communale incluses). Elle assure ensuite la refacturation à ses propres administrés selon ses modalités internes.
2. Un plafond de livraison d'eau potable a été instauré à **4 500 m³** afin de sécuriser nos propres capacités de production et d'éviter tout prélèvement excessif.
3. La facturation s'appuie désormais sur les données réelles du débitmètre, garantissant que chaque mètre cube rejeté dans le réseau de Lamalou-les-Bains soit dûment payé.

Monsieur le maire souligne que la signature de ces conventions est une condition sine qua non imposée par les services de l'État pour l'aboutissement du dossier de **Déclaration d'Utilité**

Publique (DUP). Cet arrêté, attendu depuis 2017, doit venir sécuriser juridiquement et administrativement l'ensemble de la gestion de l'eau de la commune.

La commune de Combes ayant donné son accord oral et ayant déjà commencé à régulariser ses paiements auprès de la SAUR, il convient aujourd'hui de formaliser cet accord par une délibération.

Monsieur le maire soumet à l'assemblée délibérante :

- Approuver les termes des deux conventions (eau potable et assainissement) ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

2025-81 Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 (et suivantes)

Monsieur le maire apporte des précisions sur l'évolution de la redevance pour la performance des réseaux, calculée par l'Agence de l'Eau.

Cette redevance, qui impacte la facture des usagers, repose sur des critères techniques complexes liés à l'efficacité des infrastructures communales :

- En eau potable : Elle s'appuie sur le taux de rendement du réseau (différence entre les volumes d'eau puisés à la source et les volumes réellement distribués aux abonnés).
- En assainissement : Elle est corrélée à l'efficacité du système de collecte et de traitement des eaux usées.

Malgré la complexité des règles de calcul administratives, Monsieur le maire souligne une amélioration notable des indicateurs de performance de nos réseaux.

Cette progression technique est le résultat direct des investissements et des travaux de modernisation entrepris sur la commune, notamment :

- La STEP construite en 2019
- La réhabilitation du réseau d'eaux usées du Bitoulet ;
- La réfection des réseaux de l'impasse Le Continental,

Ces opérations permettent d'optimiser la base de calcul de cette redevance en réduisant les pertes et en améliorant la collecte. La municipalité se félicite de cette trajectoire positive, qui témoigne d'une gestion plus efficiente de la ressource et d'une performance accrue de notre système d'assainissement par rapport aux exercices précédents.

Le Conseil Municipal prend acte de cette amélioration technique, fruit des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

Voté à l'unanimité

2025-83 Approbation rapport de la CLECT du 07 octobre 2025

Monsieur le maire expose que le 07 octobre 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels
- La modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque, due à la loi de finances rectificative pour 2022

Monsieur le maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 octobre 2025 (dont le reversement dérogatoire des recettes d'IFER aux communes de Pézènes les Mines et de Joncels et la modification du règlement de reversement d'IFER photovoltaïque).

Voté à l'unanimité

2025-84 Acquisition parcelle A 511

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal une opportunité d'acquisition foncière située sur les hauteurs de la commune, au sein de la **forêt de l'Usclade**.

Il s'agit d'une parcelle d'une superficie d'environ **2 hectares**. Le terrain se situe en amont du départ du parcours de VTT, à proximité immédiate du tracé du GR.

La propriétaire a donné son accord pour une cession à l'amiable au prix de **700 €**. Compte tenu de la surface et de l'intérêt stratégique du site, cette acquisition représente une opportunité foncière pour la collectivité.

Cette opération répond à deux objectifs principaux :

- S'agissant d'un espace naturel protégé, l'intégration de cette parcelle au patrimoine communal permet d'en assurer durablement la préservation.
- Monsieur le maire rappelle que le bassin de stockage actuel rencontre des problématiques techniques importantes (fuites et instabilité du terrain liées à des glissements). Cette acquisition permet d'anticiper les besoins futurs en offrant une réserve foncière pour l'implantation éventuelle de nouveaux ouvrages de stockage d'eau potable, dossier qui constituera un enjeu majeur pour le prochain mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- Approuver l'acquisition amiable de cette parcelle cadastrée A 0511, d'une superficie de 02 ha 84 a 40 ca pour un montant de 700 € ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la finalisation de cette transaction.

Voté à l'unanimité

2025-85 Acquisition parcelles B 884 et B 885

Monsieur le maire expose ensuite une opportunité d'acquisition gracieuse concernant une parcelle cadastrés section B 884 et B 885, pour une superficie totale de 2679 m² située en bordure de la **route d'Hérépian**, à la sortie de l'aire de camping-car (secteur Bardejean).

Il s'agit d'une parcelle de nature agricole (ancienne vigne) qui vient s'ajouter aux terrains dont la commune est déjà propriétaire dans ce secteur.

Bien que ce terrain ne présente pas de valeur d'usage immédiate, son intégration au patrimoine communal permet de consolider la maîtrise foncière de la collectivité sur cette zone.

La propriétaire consent à une cession pour **1 € symbolique**.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée délibérante cette proposition.

Voté à l'unanimité

2025-86 Convention Gestion et prise en charge des dépenses de fonctionnement ECOLES LAMALOU LES BAINS – TAUSSAC - COMBES

L'Article L. 212-8 du Code de l'éducation régit la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques lorsqu'une commune accueille des élèves résidant dans une autre commune (scolarisation hors de la commune de résidence).

- Principe : La répartition des frais doit se faire par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.
- Arbitrage : Le calcul tient compte des ressources de la commune de résidence et du coût moyen par élève de la commune d'accueil (hors activités périscolaires).

En l'absence d'accord, c'est le Préfet qui fixe la contribution de la commune de résidence, après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur le maire expose la nécessité de refondre les conventions liant la commune de Lamalou-les-Bains aux communes de Taussac et de Combes concernant la scolarisation de leurs enfants dans nos écoles.

Cette délibération constitue le dernier volet de la mise en œuvre des préconisations de la **Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2017 pour la période de 2011 à 2016**. Le rapport d'audit avait souligné deux irrégularités majeures dans les anciennes conventions :

1. **L'inclusion indue de l'investissement** : Les communes extérieures étaient sollicitées pour le financement des investissements scolaires, ce qui est juridiquement proscrit (seul le fonctionnement peut être facturé).
2. **Le plafonnement des recettes** : La participation demandée ne respectait pas la règle de proratisation par rapport aux recettes réelles de fonctionnement des communes partenaires.

Nouvelles modalités de calcul

Afin de mettre la collectivité en conformité avec la réglementation, les nouvelles conventions reposent sur les principes suivants :

- **Exclusion des frais d'investissement** : Seules les dépenses de fonctionnement courant sont désormais prises en compte.
- **Respect du plafond de participation** : La contribution est calculée au prorata des recettes de chaque commune. Pour Lamalou-les-Bains, le coût de l'école représente environ **4 % des recettes de fonctionnement**. Par souci d'équité et de légalité, ce même taux de 4 % sera appliqué aux recettes des communes de Taussac et de Combes.

Impact financier et périscolaire

- Monsieur le maire précise que cette régularisation entraînera une baisse des recettes pour Lamalou-les-Bains. La participation globale, qui s'élevait historiquement à environ **50 000 €**, devrait être ramenée à environ **17 000 €**.
- Bien que la loi limite strictement la participation aux frais d'enseignement, une clause optionnelle a été intégrée pour le **périscolaire**. Les deux communes partenaires ont accepté, par dérogation et de manière volontaire, de maintenir leur participation à ces frais, sous réserve de la faculté de dénoncer cette option à tout moment.

Cette régularisation permet à la commune de clore définitivement les observations de la Cour des Comptes et de sécuriser juridiquement ses relations avec les communes voisines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes des nouvelles conventions de participation aux frais scolaires avec Taussac et Combes ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

Voté à l'unanimité

Décisions

- D2025-008 – Signature du bail pour le cabinet n°05 situé au centre Ulysse
Monsieur le maire porte à la connaissance du Conseil Municipal **l'installation d'une nouvelle professionnelle praticienne en kinésiologie Mme Eve KORTA**.

La kinésiologie est une pratique professionnelle visant à libérer les blocages et tensions émotionnelles par des approches corporelles. Cette installation fait l'objet d'un loyer versé à la commune, permettant ainsi d'occuper un local vacant et de renforcer l'offre de soins et de bien-être sur la commune. Avec ce locataire, les 5 locaux de la mairie sont aujourd'hui loués

- D2025-009 - Signature convention de mise à disposition entre la CTS – Commune Lamalou les Bains

Afin de répondre à des impératifs de mise en sécurité incendie du bâtiment « Résidence **Bois de Lon** », la Chaîne Thermale du Soleil doit procéder à l'installation d'un escalier de secours extérieur (type escalier en colimaçon).

L'emprise au sol de cet escalier se situant sur le domaine public communal, Monsieur le maire a autorisé l'entreprise à prendre appui sur cette parcelle via une convention d'occupation.

Cette autorisation est indispensable pour permettre au partenaire thermal de se mettre en conformité avec les normes de sécurité en vigueur pour l'accueil du public.

Points divers :

➤ **Charte de principe sur l'accueil des curistes**

La mairie de Lamalou les Bains, les Thermes de Lamalou les Bains et les Thermes d'Avène ont initié un projet de charte visant (à promouvoir la qualité de l'accueil des curistes sur notre territoire. Cette charte a donné lieu à plusieurs articles de presse et sur le site Institutionnel Occitanie Thermale et a été présenté aux socio-professionnels de Lamalou les Bains. Cette charte s'inscrit dans l'objectif de promotion de notre territoire en tant que destination thermale avec ses deux stations thermales.

➤ **Site Bourgès**

Monsieur le maire fait part du courrier du **05 février 2026** adressé à Monsieur Pierre Mathieu, Président de la Communauté de Communes Grand Orb concernant la sécurisation des sources.

Bien que la Communauté de Communes qualifie le risque de contamination des sources thermales de « réduit », Monsieur le maire insiste sur l'urgence de sécuriser les forages en raison des conséquences économiques potentiellement désastreuses pour l'activité thermale.

Il rappelle avoir envoyé de nombreux courriers d'alerte depuis 2020 (notamment en 2021, 2024 et 2025) concernant l'état des forages et la réhabilitation du site de Bourgès.

Les travaux du site BOURGES ont débuté le 06/03/2023, les travaux devaient s'achever en septembre 2023 mais n'ont été finalisés qu'en juin 2025.

La mairie attend toujours le lancement de la phase 2, alors que les plans sont prêts depuis novembre 2021 et validés depuis décembre 2021.

Le Maire déplore qu'à ce jour, aucun des travaux réalisés ou prévus ne concerne spécifiquement la mise en sécurité des forages.

Dès février 2021, la commune avait proposé de racheter le terrain pour prendre elle-même en charge la réhabilitation et la sécurisation.

Face à l'inaction perçue de l'intercommunalité, la mairie continue d'assurer elle-même le suivi technique des forages.

Monsieur le maire précise que le courrier se conclut par une demande pressante de collaboration entre les deux entités pour rattraper le temps perdu et limiter les risques encourus.

➤ **Jumelage Voyage au Japon**

Un point est fait sur le voyage de la délégation lamalousienne qui s'est rendue à Misasa du 13 novembre au 19 novembre. Cette délégation était constituée de 5 collégiens et de 3 élus accompagnateurs. Il est rappelé que les familles de collégiens ont participé à hauteur de 300€, le reste étant pris en charge par la commune. Le maire, au nom de l'ensemble des conseillers municipaux, remercie la ville de Misasa et ses habitations, pour l'accueil réservé à la délégation lamalousienne.